



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la  
Mayenne**

## **CONVENTION PLURIANNUELLE FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE**

### **Entre**

L'État, représenté par la Préfète du Département de la Mayenne, dont le siège est situé Laval et désigné sous le terme « État », d'une part,

### **ET**

La Ville de Laval, ci-après dénommée le « porteur de projet », dont le siège est situé 56 rue de la Croix de Pierre, 53 000 Laval, n° SIRET 215 301 300 00 012, représentée par son maire, M. Florent Bercault, d'autre part,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)
- VU** Le code des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU** Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de madame GASPERI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Serge Milon, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne
- SUR** proposition de François GAUTIER, commissaire chargé de la prévention et de la lutte contre la pauvreté en région Pays de la Loire

**Il est convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Le fonds d'innovation, qui s'inscrit en continuité de l'appel à manifestation d'intérêt « Accueil pour tous » et la COG État/CNAF « 2023 – 2027 » permettra de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Environ 50 % des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans n'utilisent aucun dispositif d'accueil formel du jeune enfant. L'Observatoire national de la petite enfance (ONAPE - rapport 2021 base 2020) souligne que le recours varie fortement selon la situation socio-économique des familles. En effet, si 50 % des familles comprenant un enfant de moins de trois ans accèdent à un mode d'accueil formel (assistant maternel ou crèche), ce taux diminue à 14 % pour les familles biparentales sans activité, à 17 % pour les familles monoparentales au chômage ou inactives, à 19 % pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté, tandis qu'il s'élève à 71 % pour les familles biactives. Les ménages modestes ont en effet un taux de recours à un mode d'accueil formel sept fois moins élevé que les ménages les plus aisés, ce qui place la France dans une situation paradoxale en Europe avec un haut taux de couverture de 58,8 places pour 100 enfants, mais un taux d'accès particulièrement inégalitaire. Or, la fréquentation, même occasionnelle, d'un mode d'accueil formel, favoriserait le développement global du jeune enfant.

L'appel à projet vise à :

- **Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels** : conception, rénovation des structures pour améliorer les conditions de travail des professionnels, pédagogies innovantes, émergence d'établissements d'accueil du jeune enfant spécialisés pour l'accueil et la formation des nouveaux professionnels stagiaires ;
- **Diversifier et développer les solutions d'accueil** : handicap, horaires étendus, décalés ou atypiques, itinérance, accueil hybride enfant-parent, accueil parents enfants « hors les murs » (parc, bibliothèque, médiathèque, etc.) ;
- **Mieux informer et accompagner les familles** : guichet unique d'inscription et d'attribution des places, démarches d'aller vers, lutte contre le non-recours ;
- **Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel** : maisons d'assistantes et d'assistants maternels (MAM), crèches familiales, analyse de la pratique, tiers lieux, intermédiation des démarches administratives

Ce fonds d'innovation pour la petite enfance, est doté de 10 millions d'euros, supporté à parts égales par l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

La totalité du territoire français est concerné par cet appel à projet. Une attention prioritaire sera néanmoins portée aux territoires les plus fragiles socialement ainsi qu'à ceux ayant un faible taux de couverture en mode d'accueil. Les comités de sélection régionaux veilleront également à la diversité des territoires retenus (urbains et ruraux, tissus industriels et résidentiels, projets portés par des communes ou des EPCI).

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel il a été retenu dans le cadre du fonds d'innovation petite enfance en conformité avec les enjeux et les priorités du cahier des charges de l'appel à projet.

Ce projet vise à

- créer la maison des 1000 premiers jours
- expérimenter les dispositifs passerelles

- mettre en place des ateliers parents-enfants hors les murs en direction des publics en situation de pauvreté

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour 12 mois à compter de sa date de signature. Sa durée pourra être prorogée par avenant, notamment concernant les années 2024 et 2025.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 150 000 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

Le coût éligible à cette contribution se répartit de la manière suivante :

- Fonctionnement : 150 000 €

3.2 Les coûts annuels prévisionnels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont à la charge du « porteur de projet » ou des organismes avec lesquels il a conventionné pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions du projet ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre du projet, le porteur de projet peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse des budgets prévisionnels annuels et de chacune des actions à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle et que l'intervention de l'État ne dépasse pas 40% du projet au regard du coût total visé à l'article 4.1.

Le porteur de projet notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'il en connaît le montant.

En tout état de cause, la contribution financière de l'État ne peut excéder 40 % du coût total du projet.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT**

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de soixante mille euros (60 000 €), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de cent vingt mille euros (150 000 €), établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 3.

**4.2 Pour l'année 2023**, l'Administration s'engage (Autorisations d'Engagement / AE) pour un montant de trente-deux mille cinq cents euros (32 500 €).

4.3 Pour 2024 et 2025, le montant de la contribution pourra s'élever au maximum respectivement à quinze mille euros (15 000 €) et à douze mille cinq cents euros (12 500 €). Ces montants prévisionnels pourront évoluer, notamment en fonction des crédits ouverts en lois de finances des années concernées et de l'avancement du projet tel que présenté notamment dans le bilan annuel mentionné à l'article 6.

La détermination définitive de ces montants sera fixée par avenant à la présente convention.

4.4 La contribution financière de l'État mentionnée aux paragraphes 4.3 et 5.1 n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective par le porteur de projet du projet décrit à l'article 1<sup>er</sup> ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 13.

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 Pour l'exercice 2023, l'Administration verse trente-deux mille cinq cents euros (32 500 €) à la notification de la convention (Crédits de Paiement / CP), soit 100 % du montant alloué.

5.2 Pour 2024 et 2025 les modalités de versement seront fixées par avenant à la présente convention.

5.4 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- action 19 « stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 02 (correspondant au domaine fonctionnel 0304-19-02),
- code activité 030450192008,
- compte PCE 6541200000

5.5. La contribution financière est créditée au compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : La commune de Laval

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
30001	00459	D5360000000	38	BANQUE DE FRANCE TRÉSORERIE DU PAYS DE LAVAL
Code IBAN : FR67 3000 1004 59D5 3600 0000 038				Code BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

## **ARTICLE 6 – SUIVI**

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement le comité départemental des services aux familles (CDSF) de l'avancement du projet, notamment par :

- Des réunions semestrielles entre le porteur de projet et le CDSF ;
- La remise d'un bilan annuel de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe V de la présente convention ;
- L'actualisation chaque année des annexes à la présente convention, le cas échéant.

Le comité départemental des services aux familles assure le suivi et le pilotage des projets relevant de son territoire.

Un suivi national des projets sera assuré dans le cadre du fonds innovation petite enfance. Le porteur de projet s'engage à se rendre disponible auprès des personnes désignées responsables de ce suivi national. Il pourra, entre autres, mettre à disposition les outils favorisant le partage d'expériences afin d'éclairer les choix nationaux notamment dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance. En lien avec les organismes pertinents, il accompagne les projets susceptibles de faire l'objet d'une modélisation à des fins d'essaimage sur l'ensemble du territoire.

## **ARTICLE 7 – ÉVALUATION**

L'évaluation de l'ensemble des projets est effectuée à l'échelle des comités départementaux des services aux familles. Cette évaluation sera réalisée avec l'appui de toute instance jugée pertinente pour contribuer au déploiement du service public de la petite enfance et de mesurer de manière pertinente et de l'efficente les moyens à la mise en œuvre territorialisée.

Le porteur de projet s'engage à contribuer à l'évaluation locale et nationale, notamment en transmettant à qui de droit l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation, en contribuant à la production et au recueil des données et informations le cas échéant, en participant à des échanges avec les organismes chargés de l'évaluation et en présentant ces actions *in situ* à ces organismes.

## **Article 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'État, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

8.2 L'État informe le porteur de projet de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – COMMUNICATION**

Toute communication relative au projet « FIPE » comporte la mention de la participation de l'État au financement. Le porteur de projet s'engage à utiliser l'identité visuelle communiquée par les services de l'État, le cas échéant, dans toute communication relative à l'expérimentation.

Les représentants de l'État dans le territoire sont conviés à tout événement relatif au Fonds d'Innovation Petite Enfance.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention ne peut être effectuée que par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 12 – PIÈCES ANNEXES**

Les annexes I à VI font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Laval, le 20/12/2023

**Pour l'État**

**La Préfète de département de la Mayenne**

Pour la préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations,

Serge MILON



**Pour la Ville de Laval**

Le Maire

Florian BERCAULT



## ANNEXE I : LE PROJET

### Intitulé du projet : Plan d'action de la Ville de Laval en faveur de la petite enfance

#### Objectif(s) :

- Répondre de façon globale et intégrée aux besoins des (futurs) parents et des enfants jusqu'au seuil de l'école maternelle (0 à 3 ans)
- Proposer un lieu ressources et carrefour de rencontres pour les parents et les professionnels
- Contribuer au repérage et au dépistage des difficultés dans le développement des enfants de 0 à 3 ans
- Accompagner les parents dans le soutien à la parentalité
- Faciliter l'adaptation à l'école maternelle
- Former les professionnels sur les 1 000 premiers jours de l'enfant
- Construire des partenariats et animer le réseau des acteurs de la petite enfance sur la ville.

#### Description du projet :

- Création d'une maison des 1 000 premiers jours avec les acteurs de la petite enfance (services du Département petite enfance et parentalité de la Ville, Centre hospitalier, UDAF, CAF, PMI, associations, professionnels de santé...) avec l'appui de l'association Ensemble pour la petite enfance, et notamment animation de groupes de parents de proximité par un facilitateur formé,
- Expérimentation de dispositif passerelle entre les crèches de la Ville de Laval et les écoles maternelles publiques sur certains quartiers confrontés à des problématiques socio-économiques (dont les quartiers prioritaires de la politique de la Ville),
- Mettre en place des ateliers parents-enfants hors les murs en direction des publics en situation de pauvreté et un accompagnement vers un mode d'accueil.

#### Publics concernés :

- (futurs) parents d'enfants âgés de 0 à 3 ans (jusqu'au seuil de l'école maternelle)
- professionnels de la petite enfance
- partenaires acteurs du secteur de la petite enfance

#### Territoire(s) concerné(s) :

- commune de Laval

#### Moyens mis en œuvre :

- la rémunération d'intervenants spécialisés,
- le matériel pédagogique,
- la location de salles,
- la formation des professionnels,
- la communication et la documentation,
- la rémunération des professionnels pour la coordination et la mise en œuvre.

## ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

## Budget prévisionnel 2023

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS	MONTANT PREV.
<b>60 - ACHATS</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Matériel pédagogique	5 000,00		
Mobilier	5 000,00		
<b>61 - Services extérieurs</b>		DDETSPP (Fonds innovation)	32 500 €
Location	10 000,00		
Documentation	1 000,00	CAF (Fonds innovation)	20 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>			
Publicité, publication	1 000 €	<i>Ville de Laval</i>	1 500 €
Déplacements, missions	1 000 €		
Rémunération intermédiaires et honoraires : pour association ensemble pour la petite enfance	2 500,00		
Vacation de professionnels intervenants	2 600,00		
<b>64 - Charges de personnel</b>			
Rémunérations de personnel : 0,5 etp coordination projets	25 900,00		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>54 000,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>54 000 €</b>



**ANNEXE III : PLAN DE FINANCEMENT**

Intitulé de la dépense	Action à laquelle se rattache la dépense	Montant de la dépense	Montant du financement par l'Etat	Montant du financement par le porteur de projet	Montant du financement d'un autre partenaire (CAF)
Matériel pédagogique	Toutes les actions	9 000	5 000	0	5 000
Mobilier	Maison des 1000 premiers jours	5 000	2 500	0	2 500
Location	Maison des 1000 premiers jours	31 500	15 750	0	15 750
Documentation	Toutes les actions	1000	500	0	500
Rémunération intermédiaire	Toutes les actions	14 500	7 250	0	7 250
Communication	Toutes les actions	2 000		2 000	
Déplacements	Toutes les actions	2 000	1 000	0	1 000
Formation	Maison des 1000 premiers jours	4 800	2 400	0	2 400
Rémunération de personnel	Toutes les actions	80 200	26100	28 000	26100

<b>BP 2023-2025</b>			
<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT PREV.</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT PREV.</b>
<b>60 - ACHATS</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Matériel pédagogique	9 000,00 €		
Mobilier	5 000,00 €	DDETSPP (Fonds innovation)	60 000 €
<b>61 - Services extérieurs</b>		CAF (Fonds innovation)	60 000 €
Location	31 500 €	- Commune(s)	30 000 €
Documentation	1 000 €		
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>		<i>Détailler : Ville de Laval (attention minimum 20% cofinancement attendu)</i>	
Rémunération intermédiaires et honoraires	14 500 €		
Publicité, publication	2 000 €		
Déplacements, missions	2 000 €		
Formation de facilitateurs par l'association EPE	4 800 €		
<b>64 - Charges de personnel</b>		- Organismes sociaux	
Rémunérations de personnel	80 200 €		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>150 000 €</b>

BP 2024

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS	MONTANT PREV.
<b>60 - ACHATS</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Matériel pédagogique	4 000,00 €	CAF (Fonds innovation)	20 000 €
<b>61 - Services extérieurs</b>		DDETSPP (Fonds innovation)	15 000 €
Location	10 000 €	Ville de Laval	12 900 €
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>			
Rémunération intermédiaires et honoraires : pour association ensemble pour la petite enfance	1 000 €		
Rémunération intermédiaires et honoraires : vacations intervenants ateliers parents-enfants	1 800 €		
Formation de facilitateurs sur 2 ans pour 4 professionnels	2 400 €		
<b>64 - Charges de personnel</b>			
- Rémunérations de personnel	28 700		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>47 900 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>47 900 €</b>

BP 2025

CHARGES	MONTANT PREV.	PRODUITS	MONTANT PREV.
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
- Location (salles)	11 500 €	CAF	20 000 €
<b>62 - Autres services extérieurs divers</b>		DDETSPP	12 500 €
Rémunération intermédiaires et honoraires : pour association ensemble pour la petite enfance	1 000 €	Ville de Laval	15 600 €
'Rémunération intermédiaires et honoraires : vacations intervenants ateliers parents-enfants	2 000 €		
- Déplacements, missions	1 000 €		
Formation de facilitateurs sur 2 ans pour 4 professionnels	2 400 €		
vacation professionnels	3 600 €		
communication	1 000 €		
<b>64 - Charges de personnel</b>		- Organismes sociaux	
- Rémunérations de personnel	25 600		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>48 100 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>48 100 €</b>

**ANNEXE IV : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié (prévisionnel)	Montant de dépense lié (constaté)
Maison des 1000 premiers jours	En cours	Juillet 2023	Non définie	103 800	
Dispositif Passerelle entre les crèches et les écoles maternelles publiques	En cours	Juillet 2023	Non définie	21 100	
Ateliers parents- enfants hors les murs	À initier	Janvier 2024	Non définie	25 100	
				150 000	

## ANNEXE V : MODALITÉS ET INDICATEURS DE L'ÉVALUATION

### I) Suivi national

Le suivi de la mise en œuvre du projet est à renseigner et transmettre par le porteur de projet. Ce suivi comprend les indicateurs suivants :

- *Ratio coût des actions entre prévisionnel et constaté*
- *Nombres d'actions mises en place pour l'année écoulée rapportée au nombre d'actions prévues*
- *Nombre de personnes touchées et ciblées (partenaires, bénéficiaires, etc.)*
- *Taux de développement des axes par rapport au projet global*
- *Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet*

### I) Suivi local

Il est proposé aux services de l'Etat le modèle suivant pour assurer le suivi de la mise en œuvre de du projet prévu par la présente convention :

- Un descriptif de l'avancement de la mise en œuvre des projets financés et des résultats obtenus, en s'appuyant sur les indicateurs proposés ci-après,
- Une présentation détaillée de l'utilisation des fonds mobilisés, directement au niveau du porteur de projet mais aussi, le cas échéant, pour les versements aux partenaires tels que prévus à l'article 7,
- Un compte rendu financier annuel (voir annexe VI).

Le porteur de projet devra remplir le tableau suivant avec l'ensemble des objectifs de chaque action, les indicateurs associés à ces objectifs, les valeurs cibles et les résultats obtenus.

Indicateurs :

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles	Résultats
Création et ouverture de la maison des 1 000 premiers jours	Formation de facilitateurs par l'association Ensemble pour la petite enfance (EPE) conventionnée avec la Ville	2 professionnels en 2024 2 professionnels en 2025	
	Animation de groupes de parents de proximité par des facilitateurs	2 groupes en 2024 5 groupes en 2025	
	Partenariats conventionnés avec les acteurs	6 conventions COFIL réuni une fois par semestre	
	Ouverture au public du service	Septembre 2024	
	Diagnostic partagé	Synthèse validée en COFIL	

Mise en place d'ateliers parents-enfants hors les murs	Repérage des parents avec enfants avec les partenaires	50 parents et leurs enfants	
	Mise en place d'ateliers parent-enfants	1 atelier mensuel	
	Partenariats conventionnés	6 acteurs ressources identifiés	
Mise en place d'un dispositif passerelle entre les crèches et les écoles maternelles publiques en proximité	Mise en place d'un COPIL avec les acteurs concernés	1 fois par semestre	
	Partenariats conventionnés	Éducation nationale PMI Services de la Ville UDAF	
	Ateliers ou activités communes à l'école	Planification mensuelle à compter du mois de mars (quelques mois avant la rentrée)	
	Création d'un support souvenir (livre-photo)	Un support pour chaque enfant participant	

### Exemples d'indicateurs

#### **Axe 1 : Renforcer la qualité d'accueil au sein des modes d'accueil du jeune enfant \***

- Nombre de projets éducatifs
- Nombre d'actions relatifs à l'analyse des pratiques professionnelles
- Nombre d'EAJE spécialisés dans les pédagogies innovantes
- Nombre de nouveaux professionnels stagiaires/apprentis
- Nombre diagnostic et de plans d'actions pour améliorer la conception et rénovation des EAJE/MAM ou des conditions de travail des professionnels

#### **Axe 2 : La diversification et le développement des solutions d'accueil**

- Nombre des actions/dispositifs/classes passerelles
- Nombre d'EAJE aux horaires atypiques en cours de création
- Nombre de solutions hybrides en cours de créations
- Nombre de solutions « hors les murs » en cours de construction
- Nombre de projets en itinérances

#### **Axe 3 : L'information et l'accompagnement des familles pour favoriser les recours aux modes d'accueil**

- Nombre de guichet unique d'information et d'inscription
- Nombre de relais petite enfance en déploiement
- Nombre de démarches d'intermédiation entre parents et modes d'accueil
- Nombre d'actions de promotion de modes d'accueil par des parents-pairs
- Nombre d'accueil occasionnel en cours de déploiement

**Axe 4 : Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel**

- *Nombre de projets d'accompagnement en montage de projets*
- *Nombre d'action de promotions des modes d'accueil individuel*
- *Nombre de démarches de pair-aidance*
- *Nombre d'actions d'accompagnement des MAM ou croisement EAJE/MAM*
- *Nombre d'actions d'analyses de pratiques*
- *Nombre d'actions dans le cadre d'expérimentation de l'intermédiation*
- *Nombre d'actions de rénovation de crèches familiales*
- *Nombre de conventionnement entre réservataires publics et assistants maternels*

**Publics cibles :**

- *Nombre de professionnels ciblés*
- *Nombre de partenaires coordonnés*
- *Nombre de familles touchées*
  - *Dont familles monoparentales*
  - *Dont familles en insertion professionnelle*
  - *Dont les enfants sont en situation d'handicap*
  - *Dont les familles en situation d'handicap*
  - *Dont les familles bénéficiant de la protection internationale (BPI)*
- *Nombre de structures concernées (EAJE, RPE, MAM)*
- *Nombre de plan de coordination*



ANNEXE VI : MODELE DE COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achat</b>	0	0		<b>70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>			
				<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et fournitures				<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>4</sup></b>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				Département(s) :			
Documentation				-			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
<b>66 - Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>77 - Produits exceptionnels</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>				<b>78 - Rapports ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>Total des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>2</sup></b>							
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	0		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0	0	
<b>860 - Secours en nature</b>				870 - Bénévoles			
<b>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services</b>				871 - Prestations en nature			
<b>862 - Prestations</b>							
<b>864 - Personnel bénévole</b>				<b>875 - Dons en nature</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>La subvention de .....€ représente .....% du Total des produits.</b>							

Ce modèle de compte-rendu financier annuel peut être repris par le porteur de projet ou peut servir comme exemple pour l'élaboration d'un compte-rendu financier propre.

Dans tous les cas, le compte-rendu financier annuel devra retracer l'évolution de la consommation de la subvention de façon détaillée, par action mise en place.

